

**CINQUIÈME
PARTIE**

**Compatibilité
du Plu avec
les documents supra-commu-
naux**

Le Plu de Villiers-le-Mahieu doit être compatibles avec le Sdrif et le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de la Mauldre.

5.1.1 - Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale

La commune est soumise aux dispositions du **schéma directeur de la région Île de France (Sdrif) approuvé le 26 avril 1994**.

Le Sdrif a repéré quelques espaces boisés dans l'ensemble urbain. Les espaces paysagers sont protégés. Les espaces agricoles sont conservés et valorisés en affirmant la pérennité de l'usage agricole et en programmant l'extension des zones urbanisables de manière à garantir si possible la compacité des exploitations et à épargner les meilleures terres.

La commune fait partie des bourgs, villages et hameaux : son développement reste modéré. La croissance est maîtrisée dans un souci d'économie de l'espace agricole et d'intégration dans l'environnement et s'appuie sur les structures urbaines existantes.

La commune appartient à la **communauté de communes des Pays de Houdan-Monfort** et au Smhm (Syndicat Mixte d'Houdan et de Montfort l'Amaury). Le Schéma directeur des Pays de Houdan-Monfort valant schéma de cohérence territoriale a été approuvé le 20 décembre 1999 et est en cours de révision.

5.1.2 - Compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau et le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

Cette partie est traitée dans la sixième partie « Les incidences des orientations du document d'urbanisme sur l'environnement ».